

LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES SALARIES NON PROTEGES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR EN 2015

Une hausse au même rythme qu'en 2014

La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n°2008-596 du 25 juin 2008 (article L. 1237-11 du code du travail). Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par l'autorité administrative dans un délai de quinze jours ouvrables. À défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

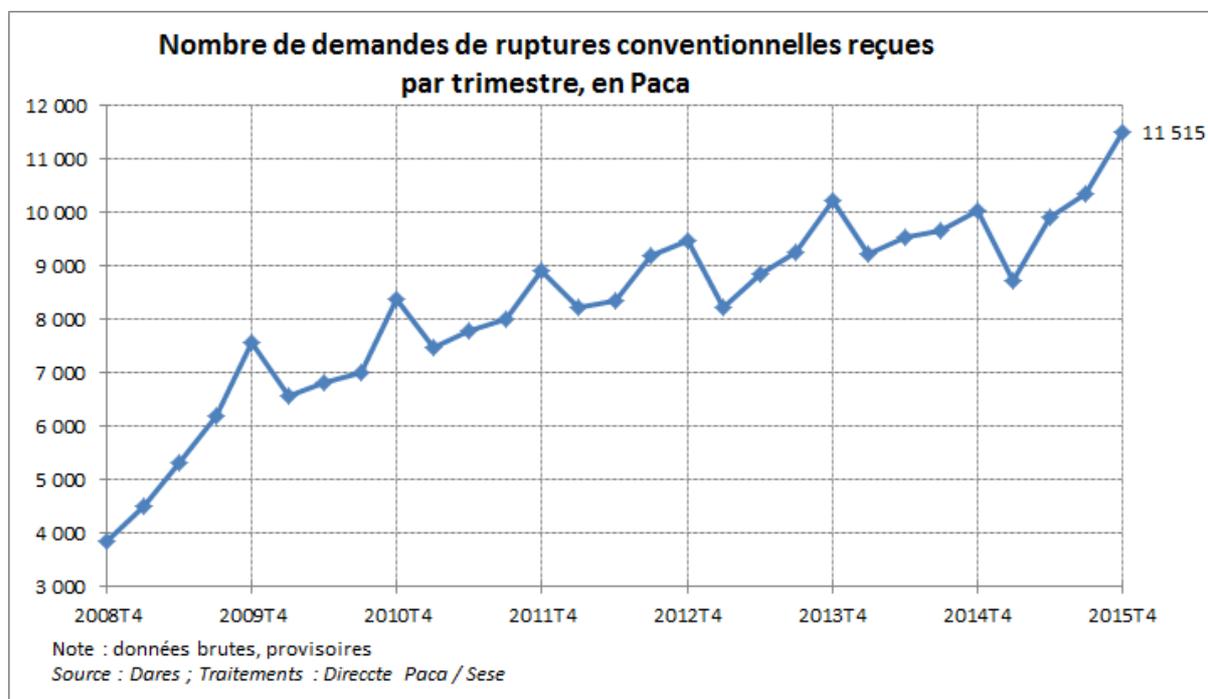
La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.

Au quatrième trimestre 2015, 11 515 demandes de rupture conventionnelle **des salariés non protégés**¹ du contrat de travail à durée indéterminée ont été déposées dans la région, contre 10 043 un an plus tôt (cf. graphique). Cela porte à 40 487 le nombre total de demandes déposées en 2015 dans la région (cf. tableau 1, page 2).

La plus forte hausse annuelle s'observe sur le dernier trimestre (+14,7 % par rapport à 2014). Sur l'année 2015, le nombre de demandes de rupture conventionnelle reçues dans la région augmente de 5,3 % (cf. tableau 2, page 2). Cette hausse est quasi identique à celle de 2014 (+5,2 %), et succède à la progression annuelle la plus faible depuis l'entrée en vigueur du dispositif (+3,8 % en 2013). La vigueur du dispositif depuis sa création en 2008 est confirmée.

Au total, depuis la mise en œuvre des ruptures conventionnelles au second semestre 2008, 239 650 demandes ont été enregistrées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 10,4 % des demandes déposées en France métropolitaine.



¹ Voir encadré en page 3

Parmi les demandes reçues en 2015, 37 506 sont homologuées par les unités départementales de la région, soit +7,9 % par rapport à 2014. Le nombre de demandes irrecevables est en forte baisse (-21,6 % après +5,9 % en 2014), avec un taux d'irrecevabilité de 2,0 % également en baisse (-0,7 point). Dans le même temps, la baisse du nombre de demandes refusées s'amplifie (-18,3 % en 2015, après -9,5 % en 2014) et le taux de refus diminue de 1,6 point en un an, pour s'établir à 5,4 % en 2015.

En France métropolitaine, le nombre de demandes homologuées est toujours à un niveau élevé (358 244) en 2015, soit +7,5 % par rapport à 2014.

Tableau 1 : Demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés, en 2015 (données brutes, provisoires)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Demands reçues (en nombre)	1 173	923	9 291	17 067	7 546	4 487	40 487	386 062
Demands homologuées (en nombre)	925	909	9 180	15 837	6 570	4 085	37 506	358 244
Demands irrecevables (en nombre)	83	3	28	425	134	147	820	8 124
Demands refusées (en nombre)	165	11	83	800	842	255	2 156	19 695
Taux d'irrecevabilité ⁽¹⁾ (en %)	7,1	0,3	0,3	2,5	1,8	3,3	2,0	2,1
Taux de refus ⁽²⁾ (en %)	15,1	1,2	0,9	4,8	11,4	5,9	5,4	5,2

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de demandes irrecevables et le nombre de demandes reçues

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demandes refusées et le nombre de demandes instruites (somme des demandes homologuées et des demandes refusées)

Source : Dares / Traitements Direccte Paca Sese

Tableau 2 : Evolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle, en Paca (données brutes, provisoires)

	Demands reçues		Demands homologuées		Demands irrecevables		Demands refusées		Taux d'irrecevabilité ^(a)		Taux de refus ^(b)	
	Effectif	Evolution (en %)	Nombre	Evolution (en %)	Effectif	Evolution (en %)	Nombre	Evolution (en %)	Taux (en %)	Evolution (en points)	Taux (en %)	Evolution (en points)
2009	23 575	-	17 384	-	430	-	2 088	-	1,8	-	10,7	-
2010	28 749	21,9	22 628	30,2	520	20,9	2 563	22,7	1,8	0,0	10,2	-0,5
2011	32 136	11,8	25 630	13,3	751	44,4	1 736	-32,3	2,3	0,5	6,3	-3,8
2012	35 223	9,6	30 799	20,2	755	0,5	2 227	28,3	2,1	-0,2	6,7	0,4
2013	36 544	3,8	32 067	4,1	988	30,9	2 916	30,9	2,7	0,6	8,3	1,6
2014	38 461	5,2	34 776	8,4	1046	5,9	2 639	-9,5	2,7	0,0	7,1	-1,3
2015	40 487	5,3	37 506	7,9	820	-21,6	2 156	-18,3	2,0	-0,7	5,4	-1,6

(a) Le taux d'irrecevabilité est calculé en rapportant les demandes irrecevables aux demandes reçues

(b) Le taux de refus est calculé en rapportant les demandes refusées aux demandes instruites (somme des demandes homologuées et des demandes refusées)

Source : Dares / Traitements Direccte Paca Sese

Intra-RC, outil de collecte des ruptures conventionnelles

Depuis juin 2013, Intra-RC, outil de collecte dématérialisé des demandes de rupture conventionnelle mis en place par la Direction générale du travail (DGT), remplace les "remontées rapides", ancien système de comptage des unités territoriales (UT) des Direccte. Les données provenant de ces deux modes de collecte ne sont pas tout à fait comparables avant et après mai 2013 :

- dans le nouvel outil de gestion des ruptures conventionnelles, Intra-RC, les demandes reçues du mois m sont les demandes qui sont parvenues aux UT durant le mois concerné. Dans l'ancien système des remontées rapides, sur lequel s'appuient les chiffres portant jusqu'à mai 2013, on comptabilisait les demandes parvenues entre le 26 du mois m-1 et le 25 du mois m ;
- dans les statistiques issues de l'application Intra-RC, les demandes homologuées et refusées sont comptabilisées dans le mois de leur réception. Ceci diffère de ce qui était pratiqué précédemment avec le système des remontées rapides : les demandes homologuées ou refusées étaient alors comptabilisées dans le mois de leur homologation ou refus (mois m ou au mois m+1).

Ces changements de source et de méthode entraînent une faible rupture de séries en mai 2013. Cependant, les différences étant minimes, un décompte global du nombre de demandes de rupture conventionnelle sur l'année 2013, ainsi qu'une évolution entre 2012 et 2013 d'une part, et 2013 et 2014 d'autre part, peuvent être établis.

Pour illustrer ces différences, en mai 2013, mois pour lequel on dispose des deux sources, le nouvel outil de gestion permet de dénombrer 25 518 demandes reçues en France métropolitaine (respectivement 23 224 demandes homologuées) et l'ancien système de remontées rapides 25 674 (respectivement 23 479 demandes homologuées).

Par ailleurs, le champ de l'étude a changé. Alors que les remontées rapides permettaient de comptabiliser les demandes des salariés protégés et non protégés, Intra-RC ne permet de dénombrer que les salariés non protégés. Pour les salariés protégés en revanche, l'ancienne méthode de recueil des données continue au niveau local et au niveau national. Les résultats pour cette population ne sont toutefois plus expertisés dans cette étude.